

Le Directeur Général

Note aux banques et établissements financiers n°01-2022 relative aux seuils des taux d'intérêt excessifs applicables au titre du deuxième semestre 2022

Conformément aux dispositions de l'instruction n°08-16 du 1^{er} septembre 2016, relative aux modalités de fixation des taux excessifs, modifiée et complétée, notamment ses articles 13 et 14 et sur la base des déclarations des taux effectifs globaux, au titre du premier semestre 2022 par les banques et établissements financiers, la Banque d'Algérie fixe, au titre du deuxième semestre 2022, les seuils des taux d'intérêts excessifs des différentes catégories de concours.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'intérêt effectifs moyens relatifs au premier semestre 2022 pour chaque catégorie de concours ainsi que les seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants, applicables pour le deuxième semestre 2022.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif global moyen (%)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
a) Découverts	7,89	8,67
b) Crédits à la consommation	9,74	10,72
c) Crédits à court terme	7,65	8,41
d) Crédits à moyen terme	7,03	7,73
e) Crédits à long terme	6,96	7,65
f) Crédit de financement de l'habitat	6,87	7,55
g) Leasing	10,94	12,03

Alger, le 22 juin 2022

M. Abdelhamid BOULOUDINE

Directeur Général du Crédit et de la Réglementation Bancaire